

STAGE DE FORMATION SYNDICALE

AESH : HANDICAP, INCLUSION, VALIDISME... COMPRENDRE POUR MESURER NOTRE IMPORTANCE

vendredi 20 février 2026

Date limite d'inscription mardi 20 janvier 2026

Faire le point sur les nouveautés depuis la rentrée et les actualités autour des AESH, des PAS et de l'école inclusive.

Mieux connaître l'histoire autour du handicap et de l'inclusion.

Inventer des outils de revendication et de lutte...

Mieux comprendre pour mieux se défendre !

Programme

Accueil dès 8h45 avec café et viennoiseries

Matin (9h-12h)

- **Plénière :**

- Actualité depuis la rentrée
- Ce que l'on sait sur la mise en place des PAS dans l'académie.

- **Qu'est-ce que le validisme ?**

- **Qu'est-ce que l'inclusion ?**

- **Ateliers** autour de ces deux notions

Après-midi (13h30 – 16h30)

- **Marché des connaissances.**

- **Atelier pancartes :**

- partager et élaborer des revendications et des outils de lutte.



Lieu du stage :

**Local Solidaires
23 rue Lakanal - 34000 Montpellier**

Inscription



Comment s'inscrire ?

ÉTAPE 1 : Pour les AESH, en adressant une **demande d'autorisation d'absence** pour congé syndical à la direction d'école ou d'établissement, qui la transmettra au pilote de PIAL.

Pour les PE, en saisissant **votre demande en ligne**.

Dans le second degré, en adressant une **demande de congé pour formation syndicale** à la direction d'établissement.

En cas de problème, prévenir le syndicat.

ÉTAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs **en ligne** afin que le syndicat puisse dresser une liste d'émargement, indispensable pour éditer les attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :

le mardi 20 janvier 2026

Qu'est-ce que la formation syndicale ?

L'agent·e, titulaire ou contractuel·le, a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée totale de **douze jours** par an ([Article L215-1](#) du code général de la fonction publique).

La demande de congé pour formation syndicale doit être adressée par écrit à la hiérarchie **au moins un mois avant le début du stage**. Le silence gardé par l'autorité compétente sur cette demande vaut décision d'acceptation **le quinzième jour qui précède le début du stage** ([Article R215-3](#) du code général de la fonction publique).

Le bénéfice du congé pour formation syndicale ne peut être refusé que **si les nécessités** du fonctionnement du service **s'y opposent**. Les décisions qui rejettent des demandes de congé sont communiquées **avec leurs motifs** à la commission administrative ou consultative paritaire, lors de sa plus proche réunion ([Article R215-4](#) du code général de la fonction publique).

À la fin du stage, le syndicat organisateur délivre à chaque agent·e **une attestation constatant l'assiduité**. Au moment de sa reprise de fonction, l'agent·e remet cette attestation à sa hiérarchie ([Article R215-5](#) du code général de la fonction publique). Aucun autre document ne peut être exigé, ni en amont, ni en aval du stage.



MONTPELLIER

23 Rue Lakanal



04 67 02 10 32



**Permanences les jeudi et vendredi
de 9h à 17h**



BÉZIERS

57 Boulevard Frédéric Mistral



04 67 28 29 06



**Permanences les jeudi et vendredi
de 9h à 17h**